

Département des Pyrénées-  
Atlantiques

DE LA COMMUNE DE MONTARDON

**NOMBRE DE MEMBRES**

afférents au conseil municipal	En exercice	ont pris part à la délibération
19	19	17
Date de convocation 24 août 2022		

Séance du 30 août 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente août à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Stéphane BONNASSIOLLE, Maire.

**Présents** : S. BONNASSIOLLE, C. HIALE GUILHAMOU, T. GADOU, F. GOMMY, M. TIRCAZES, S. BAUDY, V. BERGES, C. BOISSIERE, L. PEDARRIEU, T. BEUGNIES, J. POUBLAN, M.H BEAUSSIER,

**Absents excusés** : H. BERNADET (pouvoir à T. BEUGNIES), F. COUDURE (pouvoir à M. TIRCAZES), S. DAUBE (pouvoir à C. HIALE), A. POUBLAN (pouvoir à S. BONNASSIOLLE), F. SUBIAS (pouvoir à F. GOMMY)

N°2022/42

Thierry GADOU a été élu secrétaire de séance

**PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'en date du 24 janvier 2014 et du 27 mars 2018 des délibérations ont été prises concernant la mise en place d'une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel.

Les délibérations prévoyaient :

**PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIAIRE DE LA PARTICIPATION**

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.

**LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION**

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

**MONTANT DE LA PARTICIPATION**

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à **10€** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à **10€** par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

**MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION**

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

SLO

ID : 064-216403998-20220830-2022\_42-DE

Monsieur le Maire propose, à la vue de l'augmentation du cout de la vie, de modifier le montant de la participation mensuelle pour le risque santé et le risque prévoyance afin de passer à **15€ brut pour chacun**.

Invités à se prononcer sur ce point, sur la base du comité technique du 30 juin 2022 et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal,**

**DÉCIDE** d'adopter la proposition formulée par le Maire

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Suffrages exprimés : 17

Pour : 17

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance.

Le Maire

Copie certifiée conforme

Stéphane BONNASSIOLLE.

Envoyé en préfecture le 01/09/2022

Reçu en préfecture le 01/09/2022

Affiché le

ID : 064-216403998-20220830-2022\_42-DE

**SLO**

